

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT et CIRCULATION  
- PLACE DE LA DEVISE –**

**Marché forain déplacé**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le vendredi 24 Novembre 2023 de 12 heures à 19 heures, le stationnement sera interdit, place de la devise entre la montée de l'église et la rue Charles Bauverie, dans le cadre du déplacement du marché forain.

**ARTICLE 2**

Du 8 Décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, le stationnement sera interdit place de la devise entre la montée de l'église et la rue Charles Bauverie:

- Lundi de 6 heures à 13 heures
- Vendredi de 12 heures à 19 heures

**ARTICLE 3**

La circulation de tous véhicules est interdite aux lieux et dates mentionnés aux articles 1et 2.  
Une déviation sera mise en place par les services municipaux lors de cette journée.

**ARTICLE 4**

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de la mairie de ST GALMIER pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5**

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le Chef de la POLICE MUNICIPALE, à M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef du Centre de Secours.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 21 NOVEMBRE 2023  
POUR LE MAIRE, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jacques DECHANDON

